



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 57138

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'éducation des jeunes à l'environnement sonore. Lors des quatrième assises nationales de la qualité de l'environnement sonore, un constat alarmant sur l'audition des jeunes a été dressé. Un lycéen sur dix présenterait un déficit auditif, parfois irréversible. Les concerts, discothèques, baladeurs, rave parties sont les principales causes de perte auditive chez de nombreux adolescents. Face à ce problème, il est essentiel de renforcer les actions de sensibilisation, en particulier au lycée, afin de rappeler les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée. Les méfaits de ces environnements sonores sont encore méconnus et les réglementations ne sont pas toujours respectées. Dans le cadre de l'éducation à la santé, l'école peut faire réfléchir les jeunes sur leurs pratiques, les informer et leur faire prendre conscience des dangers de surdité précoce, en cas d'écoute prolongée de musique à pleine puissance. Dès lors, il lui demande s'il entend développer et soutenir les initiatives en matière de prévention des risques auditifs au lycée.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 intitulée « la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation » rappelle notamment que « la santé des élèves est un facteur essentiel dans l'acquisition des savoirs à l'école. Le repérage et le suivi efficaces des problèmes de santé doivent également permettre de remédier aux inégalités face à l'accès aux soins liées soit au contexte familial et social, soit à la localisation géographique ». À ce titre les bilans médicaux effectués par les médecins de l'éducation nationale, assistés des infirmières, contribuent à dépister les pathologies, les maladies, les déficiences pouvant entraver la scolarité des élèves, en particulier les troubles spécifiques du langage écrit et oral, à repérer les risques de souffrance physique, à délivrer des conseils de santé, à favoriser toute forme d'intégration scolaire et à orienter si nécessaire vers des structures adaptées. Actuellement, le dispositif mis en place au sein des structures de l'éducation nationale permet au médecin de l'éducation nationale, avec l'assistance de l'infirmière, d'effectuer la détection précoce des difficultés des élèves dès l'examen médical obligatoire avant leur sixième année d'âge, en établissant un bilan de leurs compétences neuro-sensorielles (en particulier dans le domaine de la vue et de l'ouïe). Ce bilan permet de repérer les enfants susceptibles de développer des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. Ce travail est ensuite poursuivi par un accompagnement des élèves repérés jusqu'au bilan d'orientation en classe de 5e. Ce dispositif de prévention mis en place dès le plus jeune âge des élèves, concernant notamment les problèmes auditifs que certains peuvent rencontrer, est aussi renforcé par les actions d'éducation à la santé développées tout au long de leur scolarité ainsi que par les enseignements dispensés dans certaines disciplines qui concourent à les sensibiliser aux dangers de certaines pratiques en essayant de leur faire adopter des comportements responsables en matière de santé vis-à-vis d'eux-mêmes et d'autrui.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57138

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 2005, page 1233

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6658